

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 4:

« 3° Les statuts de l'université établissent librement les modes de gouvernance interne et les modalités de coopération avec les regroupements d'écoles ou d'instituts.».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contraintes institutionnelles et administratives introduites par cette disposition constituent un obstacle à une gestion dynamique et innovante et à une gouvernance adaptée des universités.

Le présent amendement vise à ce que les statuts de l'université établissent clairement et de façon autonome le mode de gouvernance retenu, y compris dans le cadre de regroupements avec des écoles ou des instituts.